



Réf. Farde e-Assemblées : 2329910

N° OJ : 50

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/03/2020

Objet : Mise en place des Conseils de Quartier à la Ville de Bruxelles.- Nouvelle version du règlement.

Le Conseil communal,

Vu que le Collège a exprimé sa volonté dans son Accord de majorité d'offrir plus d'espace de participation aux citoyens pour co-construire la Ville de façon durable, notamment par la création de dispositifs participatifs structurels, tels que les Conseils de quartier ou le droit d'initiative citoyenne;

Vu l'article 120 bis de la nouvelle loi communale qui prévoit que le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs pouvant rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées;

Vu que le Conseil Communal a adopté en sa séance du 21 octobre 2019 la Charte de la participation de la Ville de Bruxelles;

Vu la décision du Collège en sa séance du 21 novembre 2019 de créer des Conseils de quartier de façon progressive dans 8 quartiers, avec une mise en place d'un premier Conseil de Quartier pilote en 2020;

Vu la décision du Collège en sa séance du 21 novembre 2019 d'adopter l'organisation globale des Conseils de Quartier;

Considérant que cet engagement politique rencontre la demande des citoyens d'être mieux informés et impliqués dans les projets de la Ville qui concernent leur quartier, exprimée notamment lors des neuf « rencontres de quartier » organisées dans le premier semestre 2019, ainsi qu'à la « rencontre des Brusseleirs » à la Bourse du 15 juin 2019;

Considérant que la mise en place des Conseils de quartier s'inscrit dans un ensemble d'outils favorisant l'écoute, l'échange et la transparence, pour stimuler l'information, l'implication et l'innovation des citoyens mais aussi une culture interne de participation au sein de la Ville;

Considérant que les missions dévolues aux Conseils de quartier visent à activer la co-construction de la Ville, à renforcer l'implication des citoyens et à promouvoir l'innovation;

Considérant que ces Conseils de quartier seront composés de citoyens et de représentants associatifs, soit 11 citoyens tirés au sort et de 6 délégués d'associations ou de comités de quartier;

Considérant que la méthode de tirage au sort peut être réalisée en s'appuyant sur la circulaire BB 2011/2 concernant la portée de la gestion interne et la recommandation 06/2012 du 2 mai 2012 de la Commission de protection de la vie privée dans laquelle elle estime que les finalités qui se situent dans le cadre des compétences réglementairement conférées aux communes peuvent être qualifiées d'«internes»;

Considérant qu'il apparaît que la mise en place des Conseils de quartiers ne découle pas d'une mission imposée aux communes ou précisément réglementée, mais trouve sa place dans le champ de l'autonomie communale (développer la participation citoyenne);

Considérant que le mode de désignation par tirage au sort des citoyens vise à assurer la plus grande diversité possible au sein du Conseil de quartier;

Considérant qu'il a été démontré qu'un tirage au sort depuis le registre de la population est la méthode qui garantit le mieux d'

atteindre les objectifs de diversité et d'inclusion;

Considérant que la Ville souhaite donner la parole à des habitants qui ne disposent pas d'autres lieux ou d'autres leviers politiques d'expressions, contrairement à des citoyens qui exercent un mandat de conseiller communal, de conseiller du CPAS ou de parlementaire;

Considérant que Bruxelles Participation apportera l'appui administratif, logistique et communicationnel nécessaire au fonctionnement des Conseils de quartier;

Considérant que les Conseils de quartier auront pour rôle important d'apporter un cadre et une impulsion à de futurs budgets participatif;

Considérant que les sept Conseils de quartiers recouvrent les sept zones suivantes :

- Le Conseil de quartier de Haren,
- Le Conseil de quartier de Mutsaard / Neder-Over-Heembeek,
- Le Conseil de quartier de Laeken-Nord,
- Le Conseil de quartier de Laeken-Sud,
- Le Conseil de quartier du Quartier Nord,
- Le Conseil de quartier du Pentagone,
- Le Conseil de quartier du Quartier européen.

Un règlement commun à tous les Conseils de quartier est établi afin de préciser leur cadre, leurs missions, les modalités de désignation de ses membres, leur fonctionnement, les modalités de publicité ainsi que les modalités de modification du dit règlement;

Vu le courrier de l'autorité de tutelle du 06/01/2020 rendant les décisions du Conseil communal du 02/12/2019, dont celles concernant le Règlement des Conseils de quartier, définitives;

Considérant que la Ville souhaite néanmoins adapter ce règlement suivant les observations formulées par l'autorité de tutelle dans son avis du 12/2/2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : Le texte du règlement qui encadre la mise en place des Conseils de quartier de la Ville de Bruxelles est adopté.

Annexes :

[Règlement Conseil de quartier FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan périmètre des Conseil de quartier \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)